

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2017-009
Direction des Infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 8 décembre 2016
Date : 17 janvier 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 8 décembre 2016, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2016-01-75

Cases de stationnement alternatif – Boulevard Guillaume-Couture : aréna André-Lacroix
 Réf. : 2016-086

CCV-2016-01-78

Stationnement hors rue – Rue du Grand-Tronc (Saint-Rédempteur)
 Réf. : 2016-131

CCV-2016-01-81

Stationnement sur rue – Rue de Saturne (Saint-Romuald)
 Réf. : 2016-112

CCV-2016-01-82

Stationnement sur rue – Rue Seaborn (Saint-Rédempteur)
 Réf. : 2016-127

CCV-2016-01-84

Stationnement sur rue – Rue Dorimène-Desjardins (Lévis)
 Réf. : 2016-130

CCV-2016-01-85

Stationnement sur rue – Espace Saint-Louis (Lévis)
 Réf. : 2015-137

CCV-2016-01-88

Stationnement sur rue – Rue de la Fabrique(Lévis)
 Réf. : 2016-121

CCV-2016-01-89

Stationnement sur rue – Rue des Émeraudes (Lévis)
 Réf. : 2016-122

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2017	2018	2019
Numéro du projet PTI :	Montants		

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable d'activité budgétaire *Sophane Bellec* Date : *20 10 2017*

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour les 4 règlements :

- Avis de motion
- Adoption des règlements
- Avis public de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJ	17-02-2017	Validation légale des projets de règlements et de l'échéancier

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 8 décembre 2016, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-009. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement dans certains espaces du stationnement municipal de l'Aréna André-Lacroix.
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-009. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de Saturne, Dorimène-Desjardins, de la Fabrique, des Émeraudes, de l'Arsenal et Saint-Louis.
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-009. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement en période hivernale sur une partie des rues Dorimène-Desjardins et Seaborn.
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-009. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement dans le stationnement municipal de la piste cyclable du Grand-Tronc.

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Procès-verbal du comité de circulation du 8 décembre 2016.

Annexe 2 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis;

Annexe 3 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement 2006-04-70 sur le stationnement;

Annexe 4 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement 2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale;

Annexe 5 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur.

Préparé par : Johanne Belley		Titre d'emploi : Conseiller en Transport et circulation	
<i>Johanne Belley 20/02/2017</i>			
Recommandé par :			
Vincent Fortier	Louis Audet <i>Louis Audet</i>	Sami Doucet	
Coordonnateur -génie	Chef de service du génie	Directeur infrastructure	
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>Louis Audet</i>		Date : 2017 / 02 / 23	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :

[Signature]

Date : 2017 / 02 / 27

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 8 décembre deux mille seize à 8 h 30 à la salle du Développement au 996, rue de la Concorde à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Guy Dumoulin, conseiller municipal
Mario Fortier, conseiller municipal
Michel Bernier – Service de police
Martin Girard, chef de Service – Service des travaux publics
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme
Francis Joud, conseiller transport circulation (remplaçant de Johanne Belley) – Service du Génie

Est absente : Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie

Secrétaire du comité : Francis Joud, conseiller transport circulation (remplaçant de Johanne Belley) – Service du Génie

La présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2016-01-73
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 8 décembre 2016 après ces modifications :

➤ **Ajouter dans DIVERS :**

- Chemin du Fleuve – PPU (GD)
- STLévis – Présence au comité (FJ)
- Rue du Mont-Marie – stationnement (MG)
- Voies réservées – Route 116 (MF)
- Feux de circulation avec panneau d'arrêt obligatoire (MG)
- Mont-Marie – Travaux bétonnage CRIC (MG)
- Rue Gounod – stationnement (JJ)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-74
Adoption du procès-verbal de la rencontre du 10 novembre 2016

Le procès verbal de la rencontre du 10 novembre 2016 est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DE DOSSIERS:

Point d'information
Sens unique – Rue Gabriel-Lambert/ rue Barrette (Saint-Romuald)
Réf. :2016-067

Ce dossier est reporté à un prochain comité en 2017 afin de compléter la consultation.

CCV-2016-01-75**Cases de stationnement alternatif – Boulevard Guillaume-Couture : aréna André-Lacroix (Lévis)**

Réf. : 2016-086

On présente un plan de localisation de 18 cases de stationnement disposées du côté gauche (ouest) de l'aréna André-Lacroix qui serviront de stationnement alternatif municipal et seront déneigées en alternance du 1^{er} novembre au 1^{er} avril.

Recommandation :**Attendu les besoins en stationnement alternatif dans ce secteur ;****Attendu qu'il faut maintenir une majorité de places pour les usagers de l'aréna André-Lacroix ;****Attendu qu'une interdiction de stationner est rattachée aux Opérations Déneigement qui s'applique du 1^{er} décembre au 15 mars ;****Attendu qu'une autre interdiction de stationner s'applique du 1^{er} novembre au 1^{er} avril et cause de la confusion chez les citoyens ;****Les membres recommandent :****1) De réserver les 9 cases du côté sud pour le stationnement alternatif en période d'opération déneigement du 1^{er} novembre au 1^{er} avril sauf les lundi, mercredi et vendredi de 23h à 7h (déneigement du stationnement);****2) De réserver les 9 cases du côté nord pour le stationnement alternatif en période d'opération déneigement du 1^{er} novembre au 1^{er} avril sauf les mardi, jeudi et samedi de 23h à 7h (déneigement du stationnement);****3) De procéder à l'analyse de l'harmonisation des règlements de stationnement présentement en vigueur en période hivernale et de faire un rapport au comité en 2017.****Adopté à l'unanimité.**

Point d'information**Stationnement sur rue – Rue Alfred-Arcand (Charny)**

Réf. : 2016-102

Ce dossier est reporté pour compléter les consultations avant de prendre une décision.

CCV-2016-01-76**Stationnement sur rue – Rue Philippe-Beaubien : conteste décision (Lévis)**

Réf. : 2015-100

Objet : Cette demande a pour objet de limiter à la nuit l'interdiction de stationner en tout temps, du 1^{er} décembre au 15 mars, face aux numéros 6, 8, 10 et 12 sur la rue Philippe-Beaubien [comité du 8 septembre CCV-2016-01-29], dans le secteur Lévis.

Recommandation :**Attendu que la Ville a remplacé une signalisation existante dont les panneaux avaient été enlevés ;****Attendu que l'étroitesse de la rue Philippe-Beaubien (6,5 mètres) nuit au déneigement qui peut s'effectuer aussi en journée ;**

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de limiter à la nuit seulement l'interdiction de stationner en tout temps, du 1^{er} décembre au 15 mars, face aux numéros civiques 6, 8, 10 et 12 sur la rue Philippe-Beaubien, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2016-01-77

Limite de vitesse – Rue Laure-Conan (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-126

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Laure-Conan (présentement à 50 km/h), dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : vitesse excessive des camions.

Recommandation :

Attendu que les limites de vitesse de 30 km/h sont réservées pour les zones scolaires et les parcs ;

Attendu que le débit important de camions était généré par les travaux de la rue Jérôme-Demers qui sont terminés ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Laure-Conan, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-78

Stationnement hors rue – Rue du Grand-Tronc (Saint-Rédempteur)

Réf. : 2016-131

Objet : Cette demande a pour objet de réserver 60 cases pour le stationnement alternatif municipal durant les Opérations Déneigement dans le stationnement de la piste cyclable sur la rue du Grand-Tronc, dans le secteur Saint-Rédempteur. Demande du Service des travaux publics.

Recommandation :

Attendu le manque de stationnements alternatifs dans ce secteur durant la période des Opérations Déneigement ;

Attendu la disponibilité de ces espaces de stationnement en période hivernale ;

Les membres recommandent :

1)De réserver 29 cases du côté est du stationnement de la piste cyclable sur la rue du Grand-Tronc pour le stationnement alternatif en Opérations Déneigement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, sauf les lundi, mercredi et vendredi, de 23h à 7h ;

2)De réserver 31 cases du côté est du stationnement de la piste cyclable sur la rue du Grand-Tronc pour le stationnement alternatif en Opérations Déneigement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, sauf les mardi, jeudi et samedi, de 23h à 7h, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-79

Limite de vitesse – Rue de Limoges (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-100

Objet : Cette demande a pour objet :

- 1) de diminuer la vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue de Limoges, entre le chemin Vire-Crêpes et la rue de la Seine ;
- 2) de poster un brigadier à l'intersection rue de Limoges/ rue de Lausanne ;
- 3) d'aménager une traverse piétonne surélevée sur la rue de Limoges ;
- 4) Ajouter un panneau de zone scolaire.

Raison : sécuriser les déplacements des élèves de l'école La Martinière dans le secteur Saint-Nicolas.

Recommandation :

Attendu que les limites de vitesse de 30 km/h sont réservées aux zones scolaires et aux parcs ;

Attendu que la direction de l'école a demandé aux parents de débarquer leurs enfants sur la rue de Limoges afin de désengorger la rue de la Sorbonne ;

Attendu que la rue de Limoges rencontre plusieurs critères d'installation pour une traverse piétonne surélevée [itinéraire étudiant, située près d'un parc-école, traverse de piétons sur la chaussée] ;

Attendu que la rue de Limoges n'a pas de trottoir et qu'il faut sécuriser les déplacements des enfants qui marchent à pied vers l'école (ex : bancs de neige);

Les membres recommandent :

1)Le statu quo concernant la demande de diminuer la vitesse de 50 à 30 km/h ;

2)L'aménagement d'une traverse piétonne surélevée sur la rue de Limoges à l'intersection de la rue de Lausanne ;

3)L'ajout d'un poste de brigadier scolaire juvénile à l'intersection rue de Limoges/ rue de Lausanne, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-80

Zone débarcadère – Rue de la Sorbonne (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-118

Objet : Cette demande a pour objet de remplacer l'interdiction de stationner (3 cases) sur la rue de la Sorbonne face à l'intersection de la rue de l'Acadie, dans le secteur Saint-Nicolas.

Demande de l'école la Martinière pour les parents.

Recommandation :

Attendu qu'il est interdit de stationner dans une intersection ou à moins de 5 mètres de celle-ci ;

Attendu qu'une zone débarcadère à cet endroit ne serait pas sécuritaire pour les enfants obligés de se diriger vers l'entrée des autobus et la traverser ;

Attendu que les parents ont déjà un espace réservé, parallèle à l'entrée des autobus, pour débarquer leurs enfants ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de remplacer l'interdiction de stationner (3 cases) sur la rue de la Sorbonne face à l'intersection de la rue de l'Acadie, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-81

Stationnement sur rue – Rue de Saturne (Saint-Romuald)

Réf. : 2016-112

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue de Saturne du côté sud, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril ; d'installer un feu orange clignotant pour prévenir des Opérations Déneigement, Pétition de 21 logements. Raison : autos toujours stationnées empêchant un bon déneigement.

Recommandation :

Attendu que la rue de Saturne a une largeur de 9 mètres et se termine en cul-de-sac ;

Attendu que le tronçon de la courbe pourrait être la seule problématique de cette rue ;

Attendu que la pétition ne regroupe qu'une minorité des résidents et qu'une interdiction complète pourrait avoir un impact important sur tous les résidents ;

Attendu que la Ville de Lévis n'a pas d'équipement (feux clignotants orange) pour prévenir des Opérations Déneigement ;

Les membres recommandent :

1) Le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue de Saturne du côté sud, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril ;

2) D'interdire le stationnement à l'intérieur de la courbe, en façade du lot 3 004 203 du cadastre du Québec correspondant aux numéros civiques 1350 à 1360 , à partir de la limite est du lot sur une distance de 56 mètres, dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-82

Stationnement sur rue – Rue Seaborn (Saint-Rédempteur)

Réf. : 2016-127

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Seaborn en période hivernale, dans le secteur Saint-Rédempteur. Demande du Service des travaux publics.

Recommandation :

Attendu que la rue Seaborn mesure 6,5 mètres de largeur ;

Attendu que les véhicules stationnés nuisent aux Opérations Déneigement ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Seaborn, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur Lévis;

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-83

Stationnement hors rue – Rue Guénette (Lévis)

Réf. : 2016-129

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un stationnement alternatif municipal avec stationnement en alternance pour les Opérations Déneigement derrière le 39, rue Guénette dans le secteur Lévis. Un total de 48 cases. Demande du Service des travaux publics.

Recommandation :

Attendu le manque de stationnement alternatif dans ce secteur ;

Attendu le nombre de résidents, les rues étroites et les commerces ;

Les membres recommandent d'aménager un stationnement alternatif municipal de 48 cases au #39 rue Guénette et d'implanter un stationnement en alternance, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de 23h à 7h soit :

1)d'interdire le stationnement au #39 rue Guénette, dans les 24 cases du côté sud-ouest les lundi, mercredi et vendredi dans le secteur Lévis ;

2)d'interdire le stationnement au #39 rue Guénette dans les 24 cases du côté nord-est les mardi, jeudi et samedi dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-84**Stationnement sur rue – Rue Dorimène-Desjardins (Lévis)**

Réf. : 2016-130

Objet : Cette demande a pour objet de modifier la réglementation de stationnement sur la rue Dorimène-Desjardins entre la rue Saint-Georges et le boulevard Alphonse-Desjardins, dans le secteur Lévis. Raison : réaménagement de la rue.

Recommandation :

Attendu que le réaménagement de la rue est terminé ;

Attendu que le stationnement sur rue nuit au déneigement ;

Les membres recommandent :

1)d'interdire le stationnement :

-du côté nord de la rue Dorimène-Desjardins sur une distance de 41 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers l'est ;

-du côté nord de la rue Dorimène-Desjardins, face aux lots 2 435 835 et 2 435 836 du cadastre du Québec correspondant à immeuble sis au numéro civique 665 ;

-du côté nord de la rue Dorimène-Desjardins, face aux lots 2 435 835 et 2 435 836 du cadastre du Québec correspondant à immeuble sis au numéro civique 665 ;

2) de procéder à l'enlèvement des panneaux des deux côtés de la rue Dorimène-Desjardins de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins, qui ne correspondent pas aux 3 paragraphes ci-dessus ;

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-85**Stationnement sur rue – Espace Saint-Louis (Lévis)**

Réf. : 2015-137

Objet : Cette demande a pour objet de modifier la réglementation sur le stationnement autour du carré Saint-Louis sur les rues de l'Arsenal, Saint-Louis et Dorimènes-Desjardins. Raison : demandes d'usagers différents.

Recommandation :

Attendu qu'une zone débarcadère permettrait les arrêts rapides au #101 rue de l'Arsenal en évitant les comportements nuisibles des automobilistes ;

Attendu qu'il faut ajouter des cases de stationnement sur la rue de l'Arsenal pour les résidents ;

Attendu que le stationnement limité à 2h sur la rue de l'Arsenal visait les usagers du CLSC qui est maintenant déménagé ;

Attendu le manque de visibilité pour les usagers qui sortent du stationnement souterrain de l'Espace Saint-Louis sur la rue Saint-Louis ;

Les membres recommandent :

- 1) **d'interdire le stationnement sur la rue Dorimènes-Desjardins du 1^{er} décembre au 15 mars de 23h00 à 7h00, du côté Est entre les rues Saint-Louis et Saint-Georges ;**
- 2) **D'ajouter une zone débarcadère 15 minutes sur la rue de l'Arsenal du côté nord, sur une distance de 18 mètres vers l'ouest à partir de la fin du stationnement réservé pour personne à mobilité réduite;**
- 3) **Faire l'enlèvement des panneaux non- réglementés situés du côté est de la rue de l'Arsenal, et interdire le stationnement face au lot 2 432 925.**
- 4) **D'interdire le stationnement du côté est de la rue Saint-Louis, sur une distance de 16 mètres, calculée à partir de l'intersection de la rue J.-T.-Larochelle vers le nord, dans le secteur de Lévis ;**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-86

Stationnement sur rue – Boulevard Wilfrid-Carrier (Lévis)

Réf. : 2016-119 & 2013-051

Objet : Cette demande a pour objet de pouvoir stationner (dérogation) du 1^{er} février jusqu'au début de l'été 2017 face au #6125, boulevard Wilfrid-Carrier dans le secteur Lévis.
Raison : aménager 15 cases de stationnement pour les employés de Desjardins, suite à la perte de ceux du #5990.

Recommandation :

Attendu que la politique de la Ville de Lévis est d'interdire le stationnement sur ses grandes artères ;

Attendu que la politique de la Ville de Lévis est de ne pas réserver de cases de stationnement sur rue pour un usage privé ;

Attendu l'alternative d'utiliser le stationnement permis sur la rue des Moissons ;

Les membres recommandent :

- 1) **Le statu quo pour la demande de pouvoir stationner du 1^{er} février jusqu'au début de l'été 2017 face au #6125, boulevard Wilfrid-Carrier ;**
- 2) **L'utilisation de la rue des Moissons pour le stationnement en bordure de rue, dans le secteur Lévis.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-87

Stationnement sur rue – Rue Thivierge/ rue des Hospitalières (Lévis)

Réf. :2015-061

Objet : Cette demande a pour objet de rétablir l'interdiction de stationner aux intersections de la rue des Hospitalières/ rue du Mont-Marie et rue des Hospitalières/ rue Thivierge. Raison : meilleure visibilité, tel que fait à l'intersection de la rue Thivierge/ rue du Mont-Marie, dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu que l'interdiction de stationner à l'intersection rue Thivierge/ rue du Mont-Marie a été mise en place à cause de la proximité de la courbe à 90 degrés ;

Attendu que la visibilité aux intersections de la rue des Hospitalières avec les rues du Mont-Marie et Thivierge est suffisante pour effectuer des manœuvres sécuritaires ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de rétablir l'interdiction de stationner aux intersections de la rue des Hospitalières/ rue du Mont-Marie et rue des Hospitalières/ rue Thivierge, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-88

Stationnement sur rue – Rue de la Fabrique(Lévis)

Réf. : 2016-121

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement du côté est et ouest de la rue de la Fabrique près du boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Lévis. Raison : sécuriser l'intersection suite à la réduction de la largeur de la rue.

Recommandation :

Attendu que la Ville a procédé au réaménagement géométrique de l'intersection et à l'ajout de feux de circulation ;

Attendu que des véhicules stationnés à cette approche peuvent nuire à la fluidité et à la sécurité de l'intersection ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement :

1) du côté sud-ouest de la rue de la Fabrique, face au lot 3 117 653 du cadastre du Québec correspondant à immeuble sis au numéro civique 3795, dans le secteur de Lévis;

2) du côté nord-est de la rue de la Fabrique, face au lot 2 219 019 du cadastre du Québec correspondant à immeuble sis au numéro civique 3805 (façade sur Guillaume-Couture), dans le secteur de Lévis;

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-89

Stationnement sur rue – Rue des Émeraudes (Lévis)

Réf. : 2016-122

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement des 2 côtés de la rue des Émeraudes près de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Lévis.

Raison : nouvelle configuration de la rue et nouveau lignage.

Recommandation :

Attendu que la Ville a procédé au réaménagement géométrique de l'intersection et à l'ajout de feux de circulation ;

Attendu que des véhicules stationnés à cette approche peuvent nuire à la fluidité et à la sécurité de l'intersection ;

Attendu que la rue des Émeraudes connaît une circulation lourde importante ayant besoin d'un rayon de virage plus large ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement :

1) du côté sud de la rue des Émeraudes, face au lot 3 540 597 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3790, dans le secteur de Lévis;

2) du côté nord de la rue des Émeraudes, face au lot 2 219 070 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3800 à 3810, dans le secteur de Lévis;

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

Point d'information

En relation avec le PPU, on voudrait que le comité analyse une demande concernant une interdiction de stationner sur le chemin du Fleuve pour les autobus de la STLévis face à l'intersection de la rue Saint-Olivier.

Le Service du génie effectuera une première analyse au cours du mois de janvier afin de pouvoir la présenter au comité de circulation du mois de février.

Point d'information

La STLévis demande que le comité de circulation accepte de recevoir ses représentants afin qu'ils viennent présenter leur projet d'arrêts prolongés sur le boulevard Guillaume-Couture, ce qui n'est pas permis dans la réglementation actuelle.

Les membres du comité acceptent de les recevoir au comité du 9 février selon les conditions suivantes :

- Une durée de 15 minutes pour leur présentation ;
 - Que les représentants de la STLévis se retirent durant la délibération du comité ;
 - Que la STLévis devra envoyer son argumentaire au Service du génie avant la rencontre.
-

Point d'information

Dans le cadre du projet intensif de 6 jours du CRIC, impliquant le transport de béton par camions entre 5h30 et 23h dans le secteur immédiat de l'Hôtel-Dieu de Lévis, on tient à informer le comité que la procédure n'a pas été respectée.

Plus précisément, lors de la présentation du projet au comité exécutif, le conseiller en transport circulation et le coordonnateur aux travaux publics n'avaient pas été consultés contrairement à la mention inscrite dans la FPD correspondante.

Malgré l'urgence de ce projet, on aurait dû respecter la procédure ce qui aurait permis d'analyser le choix de la rue et de diminuer l'impact auprès des résidents.

Point d'information

Dans le projet de voies réservées sur la route 116 et de l'aménagement du terre-plein sur la rue de la Traversière, on souligne que ces travaux entraîneront des changements dans les habitudes des automobilistes qui fréquentent les différents commerces et bureaux de ce secteur.

Cependant, la sécurité est prioritaire et l'impact est mineur si l'on considère les problèmes actuels de fluidité de la circulation et l'alternative de sortir par l'accès à la rue du Sous-Bois.

Point d'information

On porte à l'attention du comité qu'à l'heure actuelle, tous les feux de circulation situés dans Lévis ouest et qui sont gérés par le MTMDET sont dotés d'un panneau d'arrêt obligatoire. Ce qui constitue une mesure préventive en cas de panne électrique, sauf qu'ils restent là en permanence.

Pour répondre aux demandes d'information sur ces panneaux d'arrêt obligatoire, il faudra préciser qu'en cas de fonctionnement normal des feux de circulation, ceux-ci ont priorité absolue sur les arrêts obligatoires.

Point d'information

On demande si des rues qui sont soumises au règlement de stationnement en alternance pourraient bénéficier d'un « stationnement libre » les samedi et dimanche.

On répond que cette option n'est pas réglementaire.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 9 février 2017 à 8 h 30 à la salle les Échanges au 996, rue de la Concorde à Saint-Romuald. Une convocation sera envoyée.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 10h55.

Janet Jones

Présidente

Francis Joud

Conseiller en transport circulation



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
numéro 221 concernant la circulation et le
stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'ajout, après le 16^e alinéa, du suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier dans le stationnement municipal de l'Aréna André-Lacroix :

- sur les 9 cases de stationnement situées au sud, le long de la façade ouest du bâtiment sis au 7300, boulevard Guillaume-Couture, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h;
- sur les 9 cases de stationnement situées au nord, le long de la façade ouest du bâtiment sis au 7300, boulevard Guillaume-Couture, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 441°, des suivants :

- « 442° du côté sud de la rue de Saturne, face au lot 3 004 203 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1350 à 1360, dans le secteur Saint-Romuald;
- 443° du côté nord de la rue Dorimène-Desjardins sur une distance de 41 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers l'est, dans le secteur Lévis;
- 444° du côté nord de la rue Dorimène-Desjardins, face aux lots 2 435 835 et 2 435 836 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 665, dans le secteur Lévis;
- 445° du côté sud de la rue Dorimène-Desjardins, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins, dans le secteur Lévis;
- 446° du côté sud de la rue de la Fabrique, face au lot 3 117 653 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3795, dans le secteur Lévis;
- 447° du côté nord de la rue de la Fabrique, face au lot 2 219 019 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3805, dans le secteur Lévis;
- 448° du côté sud de la rue des Émeraudes, face au lot 3 540 597 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3790, dans le secteur Lévis;
- 449° du côté nord de la rue des Émeraudes, face au lot 2 219 070 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3800 à 3810, dans le secteur Lévis;
- 450° du côté est de la rue de l'Arsenal, face au lot 2 432 925 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 430, dans le secteur Lévis;
- 451° du côté est de la rue Saint-Louis, sur une distance de 16 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue J.-T.-Larochelle vers le nord, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe l) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

« m) du côté nord de la rue de l'Arsenal, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir d'une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins vers le sud, pour une période maximale de 15 minutes, dans le secteur Lévis; ».

3. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 46°, du suivant :

« 47° des deux côtés de la rue Dorimène-Desjardins, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période
hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 5 « Cas particuliers »**

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 70°, des paragraphes suivants :

« 71° des deux côtés de la rue Seaborn, dans le secteur Lévis;

72° du côté est de la rue Dorimène-Desjardins, entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Georges, de 23 h à 7 h, dans le secteur Lévis ; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**Conseil de la Ville**

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 29.1

L'article 29.1 du Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, du suivant :

« Il est interdit de stationner un véhicule routier dans le stationnement municipal de la piste cyclable du Grand-Tronc situé sur le lot 2 284 685 du cadastre du Québec :

- sur les 29 cases les plus à l'est du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h;
- sur les 31 cases les plus à l'ouest du stationnement, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim